

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 21 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 21 février 2024 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville de Saint-Joseph-des-Érables à l'adresse suivante : 238 route des Fermes, et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Jacques Berthiaume <i>maire supplétif de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 17 h 10.

7768-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 17 janvier 2024
- 4. Aménagement du territoire**
 - 4.1. Analyse de conformité Saint-Frédéric (395-23 Lotissement)
 - 4.2. Analyse de conformité Saint-Frédéric (396-23 Administratif)
 - 4.3. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (615-8-23 Plan d'urbanisme)
 - 4.4. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (617-4-23 Lotissement)
 - 4.5. Analyse de conformité Tring-Jonction (538 Administratif)
 - 4.6. Analyse de conformité Tring-Jonction (539 Lotissement)
- 5. Cours d'eau**
 - 5.1. Entretien du ruisseau Bernard à Saint-Victor
 - 5.2. Entretien d'un cours d'eau sans nom à Beauceville
 - 5.3. Entretien de la branche 27 et 28 du ruisseau des Ormes à Saint-Jules
 - 5.4. Fosse septique, art.25.1 - 264, 8e rang Ouest à Saint-Odilon-de-Cranbourne
 - 5.5. Fosse septique, art. 25.1 - 366, 8e rang Est à Saint-Odilon-de-Cranbourne
- 6. Administration et finances**
 - 6.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 6.2. Liste des comptes à payer
 - 6.3. Mobilier de Destination Beauce : Véloroute
 - 6.4. Piste cyclable phase 3A – acceptation définitive
 - 6.5. Motion de remerciement pour madame Johanne Lessard
 - 6.6. Proposition de modification de l'entente intermunicipale pour la gestion de la Rivière Chaudière
 - 6.7. Avis de motion et présentation du règlement sur la gestion des glaces
 - 6.8. Réaménagement de la MRC – Services professionnels supplémentaires
 - 6.9. Écocentres satellites Offre de services Laboratoire
 - 6.10. Convention 2023-2024 Transport Collectif-Signature



- 6.11. Rapport d'activités annuel 2023 de Beauce Centre Économique
- 6.12. MAMH – convention à signer pour une subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
- 6.13. Signature Innovation – recommandation de projets

7. Correspondance

8. Affaires nouvelles

- 8.1. Motion de félicitations et de remerciement à Jean-Roch Veilleux
- 8.2. Nomination – représentant au comité de financement FLI/FLS

9. Période de questions

10. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7769-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 17 janvier 2024 tel que déposé.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7770-24

4.1. Analyse de conformité Saint-Frédéric (395-23 Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le règlement 395-23 modifiant le Règlement de lotissement 298-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 395-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7771-24

4.2. Analyse de conformité Saint-Frédéric (396-23 Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le règlement 396-23 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 296-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 396-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7772-24

4.3. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (615-8-23 Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 15 janvier 2024, a adopté le règlement 615-8-23 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-8-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7773-24

4.4. Analyse de conformité Saint-Joseph-de-Beauce (617-4-23 Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 15 janvier 2024, a adopté le règlement 617-4-23 modifiant le Règlement de lotissement 617-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 617-4-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.



7774-24

4.5. Analyse de conformité Tring-Jonction (538 Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le règlement 538 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 397;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 538 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7775-24

4.6. Analyse de conformité Tring-Jonction (539 Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le règlement 538 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 397;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 538 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

5. COURS D'EAU

7776-24

5.1. Entretien du ruisseau Bernard à Saint-Victor

CONSIDÉRANT QU' une demande d'entretien de cours d'eau a été déposée à la MRC Beauce-Centre par Monsieur Pierre Roy, propriétaire du lot 6 573 724;



CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* indique que toutes municipalités régionales de comté peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' une visite terrain effectuée le 3 mai 2023 par M. Joël Fortier, responsable des cours d'eau par intérim a permis de constater qu'un entretien était nécessaire afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'engagement précisant les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans le cours d'eau sera transmis aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ou les demandeurs devront s'entendre par écrit sur la répartition des coûts et devront s'engager à déboursier seuls les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés au fond d'une section du cours d'eau Bernard sur une distance approximative de 200 mètres sur le lot 6 573 724;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra, si nécessaire, obtenir toutes les autorisations requises auprès des ministères concernés pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Victor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser et de décréter les travaux d'entretien d'une section du cours d'eau Bernard conditionnellement à ce que le ou les demandeurs signent le formulaire d'engagement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau et que la municipalité de Saint-Victor adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'engagement;

- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser le responsable des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui seront nécessaires;

- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Victor les coûts rattachés aux travaux.



7777-24

5.2. Entretien d'un cours d'eau sans nom à Beauceville

CONSIDÉRANT QU' une demande d'entretien de cours d'eau a été déposée à la MRC Beauce-Centre par monsieur René Poulin, propriétaire du lot 4 061 221;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* indique que toutes municipalités régionales de comté peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' une visite terrain effectuée le 6 juin 2023 par le responsable des cours d'eau M. Joël Fortier a permis de constater qu'un entretien était nécessaire afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'engagement précisant les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans le cours d'eau sera transmis aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ou les demandeurs devront s'entendre par écrit sur la répartition des coûts et devront s'engager à déboursier seuls les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés au fond d'une section d'un cours d'eau sans nom sur une distance approximative de 70 mètres sur le lot 4 061 221;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra, si nécessaire, obtenir toutes les autorisations requises auprès des ministères concernés pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont localisés entièrement à l'intérieur de la municipalité de Beauceville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et de décréter les travaux d'entretien d'une section d'un cours d'eau sans nom conditionnellement à ce que le ou les demandeurs signent le formulaire d'engagement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau et que la municipalité de Beauceville adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'engagement;

- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser le responsable des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui seront nécessaires;



- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Beauceville les coûts rattachés aux travaux.

7778-24

5.3. Entretien de la branche 27 et 28 du ruisseau des Ormes à Saint-Jules

CONSIDÉRANT QU' une demande d'entretien de cours d'eau a été déposée à la MRC Beauce-Centre par monsieur Marcel Roy, propriétaire du lot 4 374 023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* indique que toutes municipalités régionales de comté peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' une visite terrain effectuée le 9 novembre 2023 par le responsable des cours d'eau par intérim M. Joël Fortier a permis de constater qu'un entretien était nécessaire afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'engagement précisant les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans le cours d'eau sera transmis aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ou les demandeurs devront s'entendre par écrit sur la répartition des coûts et devront s'engager à déboursier seuls les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à retirer les sédiments accumulés au fond d'une section de la branche 27 et de la branche 28 du ruisseau des Ormes sur une distance cumulative d'environ 105 mètres sur le lot 4 374 023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra, si nécessaire, obtenir toutes les autorisations requises auprès des ministères concernés pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés sont localisés entièrement à l'intérieur de la municipalité de Saint-Jules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et de décréter les travaux d'entretien d'une section de la branche 27 du ruisseau des Ormes sur une distance approximative de 50 mètres;

- D'autoriser et de décréter les travaux d'entretien d'une section de la branche 28 du ruisseau des Ormes sur une distance approximative de 55 mètres, le tout conditionnellement à ce que le ou les demandeurs signent le formulaire d'engagement relatif à la répartition des coûts d'entretien du cours d'eau et que la municipalité de Saint-Jules adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'engagement;



- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser le responsable des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui seront nécessaires;

- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Jules les coûts rattachés aux travaux.

7779-24

5.4. Fosse septique, art. 25.1 - 264, 8e rang Ouest à Saint-Odilon-de-Cranbourne

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2019 pour la propriété du 264, 8e rang Ouest à Saint-Odilon;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a été déclarée coupable en 2023 d'une infraction au Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont toujours pas été réalisés, et ce, malgré les avis transmis et la délivrance d'un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et unanimement résolu :

- D'autoriser la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 264, 8e rang Ouest à Saint-Odilon en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux nécessaires.



7780-24

5.5. Fosse septique, art. 25.1 - 366, 8e rang Est à Saint-Odilon-de-Cranbourne

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2017 pour la propriété du 366, 8e rang Est à Saint-Odilon-de-Cranbourne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été déclaré coupable en 2021 d'une infraction au Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont toujours pas été réalisés, et ce, malgré les avis transmis et la délivrance d'un constat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et unanimement résolu :

- D'autoriser la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 366, 8e rang Est à Saint-Odilon-de Cranbourne en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

- D'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux nécessaires.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

7781-24

6.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 22 janvier 2024 au 15 février 2024 et totalisant un montant de 171 677.36 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2400005 à L2400006
- Paiements directs (ACP) : P2400050 à P2400053

Totalisant un montant de 72 280.85 \$.



Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 99 396.51 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 17 janvier 2024 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2400002 à P2400049
- Paiements internet : L2300091 et L240001 à L2400006
- Chèques (C) : C2300019 à C2300020

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 22 janvier 2024 au 15 février 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 171 677.36 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7782-24

6.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 578 075.28 \$ en date du 21 février 2024.

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 578 075.28 \$.

7783-24

6.3. Mobilier de Destination Beauce : Véloroute

CONSIDÉRANT QUE Destination Beauce a implanté sur 1 site avec les lettres géantes « BEAUCE » dans notre MRC, situé dans l'emprise de la piste cyclable à Beauceville;

CONSIDÉRANT QUE Destination Beauce désire confier à la MRC l'entretien du site. (Les coûts annuels estimés : 1500\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC accepte le contrat d'entretien du site et autorise la signature de l'entente avec Destination Beauce.

7784-24

6.4. Piste cyclable phase 3A – acceptation définitive

CONSIDÉRANT QUE la Cie Binet a complété la construction de la phase 3A (entre le Pédro Canada et la rivière Calway à Saint-Joseph-de-Beauce) et a fourni à la MRC les quittances définitives;

CONSIDÉRANT QUE Serge Dufour, ingénieur de la MRC au dossier, recommande la réception définitive de l'ouvrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la réception définitive du tronçon phase 3A de la piste cyclable.

7785-24

6.5. Motion de remerciement pour madame Johanne Lessard

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Lessard a représenté la MRC Beauce-Centre à la Table de concertation du patrimoine religieux de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et qu'elle n'attend pas à renouveler son mandat;



7786-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre remercie madame Johanne Lessard de sa contribution à titre du membre représentant la MRC Beauce-Centre à la Table de concertation.

6.6. Proposition de modification de l'entente intermunicipale pour la gestion de la Rivière Chaudière

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette Entente au début de l'année 2012, la MRC Robert-Cliche est devenue la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QU' il n'est plus à propos que soient exclues de cette Entente en matière de gestion de la rivière Chaudière « les situations en lien avec des embâcles de glaces ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte :

- De modifier l'article 1 de cette Entente de façon à y retirer les mots « sauf les situations en lien avec des embâcles de glaces »;
- De mandater le directeur général de la MRC pour transmettre la présente résolution aux autres MRC et à la Ville de Lévis, parties à cette Entente, en demandant à chacune d'elles d'adopter une résolution similaire à la présente, de façon à ce que soit modifiée l'Entente intermunicipale pour la gestion de la rivière Chaudière conformément à la présente.

6.7. Avis de motion et présentation du règlement sur la gestion des glaces

Monsieur Mario Groleau dépose et présente le règlement 239-24.

Je soussigné, Mario Groleau, Mario Groleau, maire de Tring-Jonction donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 20 mars 2024, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 239-24 relatif à la gestion des glaces causant obstruction sur la rivière Chaudière.

6.8. Réaménagement de la MRC – Services professionnels supplémentaires

7787-24

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des bureaux administratifs a été sélectionné pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de promesse d'aide financière de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation autorisant les frais incidents soumis par Atelier D Laflamme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte de déboursier un montant de 10 600 \$ plus les taxes applicables à Atelier D. Laflamme Inc. pour le réaménagement des bureaux de la MRC.

7788-24

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des bureaux et des stationnements de la MRC a été sélectionné pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de promesse d'aide financière de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation autorisant les frais incidents soumis par la Firme Stantec Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte de déboursier un montant de 19 810 \$ plus les taxes applicables à la Firme Stantec Inc. pour le réaménagement des bureaux et des stationnements de la MRC.

7789-24

6.9. Écocentres satellites Offre de services Laboratoire

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC octroie une aide financière de 270 000\$ à la MRC pour l'implantation de 3 écocentres satellites sur le territoire;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution #22-02-2024 de la municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services du Groupe GÉOS pour un accompagnement professionnel et une caractérisation environnementale complémentaire de site Phase 4 et une étude géotechnique au montant de 23 500,00\$ plus les taxes applicables.

7790-24

6.10. Convention 2023-2024 Transport Collectif-Signature

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Beauce-Centre ont pris connaissance des modalités d'application de la convention d'aide financière d'un montant de 143 138\$ de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise et certifie que le préfet Jonathan V. Bolduc et le directeur général Jacques Bussièrès sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



7791-24

6.11. Rapport d'activités annuel 2023 de Beauce Centre Économique

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué sa compétence en développement économique à Beauce Centre Économique (fin d'entente au 31 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE Beauce Centre Économique doit produire un rapport de mi-année et un rapport final auquel est rattaché une retenue de 10% de la contribution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte le rapport final de l'année 2023 de Beauce Centre Économique tel que déposé et autorise le versement de la retenue de 10% de la contribution 2023 de la MRC.

7792-24

6.12. MAMH – convention à signer pour une subvention Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret 204-2024 du 7 février 2024, la Ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 093 634 \$ à la MRC Beauce-Centre pour l'exercice financier 2023-2024 pour l'Élaboration d'un plan climat dans le cadre du programme (ACTL) Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a pris connaissance de la convention et souhaite élaborer un plan climat couvrant l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise et certifie que le directeur général Jacques Bussièrès est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Affaires Municipales, la convention d'aide financière Accélérer la transition climatique locale (ACTL).

7793-24

6.13. Recommandation de projets – Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 30 janvier 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve



l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Description du projet	Montant accordé	Apport entreprise
Fourche Cyr Inc	Concevoir et implanter un programme d'optimisation et d'efficacité opérationnel	4312,50 \$	4321,50 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même le Fonds optimisation des opérations du FRR Volet 3 Signature innovation.

7. CORRESPONDANCE

8. AFFAIRES NOUVELLES

7794-24

8.1. Motion de félicitations et de remerciement à monsieur Jean-Roch Veilleux

CONSIDÉRANT l'implication de monsieur Jean-Roch Veilleux depuis 15 ans sur le comité de financement des FLI/FLS;

EN CONSÉQUENCE, le conseil souligne son implication et son engagement inestimable au comité.

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

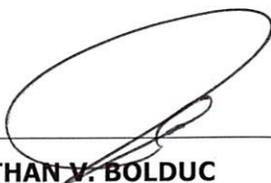
- Remercie M. Jean-Roch Veilleux pour ses 15 ans de participation au comité;
- nomme François Veilleux en remplacement de M. Jean-Roch Veilleux au comité de financement des FLI/FLS.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

7795-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 00.



JONATHAN V. BOLDOC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

